



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, le projet de règlement 536-24 a été déposé et un avis de motion a été donné :

PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Dépôt de projet et avis de motion du règlement 536-24 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

. Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 536-24 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Madame Cathy Roy, donne AVIS DE MOTION de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 536-24 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24.

Le règlement 528-24 sera annulé et remplacé par le règlement 536-25 édictant la rémunération des élus. Voici un résumé des informations :

. Augmentation de 2,5 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

Rémunération 2024	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	7 350,00 \$	2 450,00 \$
Allocation de dépenses	3 675,00 \$	1 225,00 \$
Total du traitement annuel	11 025,00 \$	3 675,00 \$

Le 1/3 dudit traitement versé représente l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 40 \$ et une allocation des dépenses additionnelle de 20 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, tenue au cours du même mois. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée d'une somme de 80 \$ (au lieu de 40 \$) et l'allocation de dépense au montant de 40 \$ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 \$).

La rémunération et l'allocation de dépense sont versées mensuellement et seront indexées annuellement.

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour effectuer le mandat du terme (4 ans) : Afin que les élus effectuent entièrement leur mandat de 4 ans et évité des frais pour la tenue d'une élection, il est adopté : annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé. À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 533-24.

Donné à Scotstown, ce 9 décembre 2024



Monique Polard,
Directrice générale